



**ARRETE MUNICIPAL n° 2024-117
portant réglementation de la circulation**

Le Maire de la commune Le Mené

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu les arrêtés formant le règlement général de police de la commune ;

Considérant les travaux de génie civil pour extension du réseau Free par l'entreprise EFFO TP (La Chapelle Basse Mer) au lieu-dit Saint Mirel - Collinée – 22330 Le Mené, entre le 13 mai 2024 et le 31 mai 2024 ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation dans un but de sécurité publique aux alentours et sur son parcours ;

-Vu l'intérêt général ;

ARRETE

Article 1. La voie communale de Saint-Mirel - Collinée - 22330 Le Mené sera l'objet d'un rétrécissement de la chaussée, au droit des travaux susmentionnés, pendant toute la durée des travaux de l'entreprise EFFO TP, qui se dérouleront entre le 13 mai 2024 et le 31 mai 2024. Un alternat type B15 / C18 sera mis en place. Le stationnement sera interdit aux abords du chantier.

Article 2. La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par l'entreprise EFFO TP.

Article 3. M. le Commandant de gendarmerie, M. Le Maire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 4. Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de RENNES (3 contour de la Motte – 35000 RENNES), dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Acte publié sur le site internet de la Mairie Le Mené le *10/04/2024*.....

Le 9 avril 2024

Le Maire,
Gérard DABOUDET

